



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

**Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV**
Denrées alimentaires et nutrition

30.05.2016

Programme national d'analyses de détection de substances étrangères (NFUP)

Rapport annuel 2015

Contenu

Programme national d'analyses de détection de substances étrangères (NFUP)	1
1 Résumé	3
2 Bases légales	3
3 Groupes de substances analysés	4
4 Résultats du NFUP 2015	5
4.1 Étendue du prélèvement.....	5
4.2 Échantillons contestés	5
4.2.1 Antibiotiques (groupe B1)	6
4.2.2 Coccidiostatiques (groupe B2b).....	6
4.2.3 Éléments chimiques (groupe B3c).....	6
4.2.4 Évaluation des risques des dépassements de valeurs maximales	6
4.3 Le NFUP 2015 comparé aux programmes de surveillance des substances étrangères au sein de l'UE.....	8
4.3.1 Allemagne	8
4.3.2 France	8
4.3.3 Autriche.....	8
4.3.4 UE	8
5 Conclusion	9
6 Annexe	10
6.1 Tableaux 4 à 16 : résultats détaillés par espèce animale / denrée alimentaire.....	10

1 Résumé

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) déploie chaque année un programme national d'analyses de détection de substances étrangères (NFUP) dans les animaux et les denrées alimentaires d'origine animale. Le NFUP permet d'une part de contrôler la situation en termes de résidus dans les animaux et les denrées alimentaires animales et d'autre part d'autoriser la Suisse à les exporter au sein de l'UE. En vertu de l'accord bilatéral avec l'UE, la Suisse est tenue de respecter la directive 96/23/CE et de soumettre chaque année un rapport sur le NFUP à l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) de l'UE. Le NFUP comprend des analyses d'échantillons d'animaux de rente vivants ou abattus, ainsi que des examens réalisés sur des poissons, du lait, du miel et des œufs.

Le présent rapport annuel présente le nombre d'échantillons analysés pour chaque espèce animale ou denrée alimentaire en 2015 et les animaux/denrées alimentaires et substances pour lesquels les valeurs maximales ont été dépassées. En outre, les résultats du NFUP 2015 relatifs aux risques sanitaires pour les consommateurs ont été évalués et comparés avec les programmes de surveillance des substances étrangères menés au sein de l'UE.

Dans le cadre du NFUP 2015, cinq échantillons sur un total de 4958 analysés ont été jugés non conformes. Le taux de contestation, de 0,1 %, reste très bas, même en comparaison avec l'UE, où le taux moyen de contestation est de 0,3 %. Les contestations concernaient des dépassements de valeurs maximales d'antibiotiques, de coccidiostatiques et de plomb. Il n'existait aucun risque sanitaire pour les consommateurs.

2 Bases légales

Les conditions-cadres pour le NFUP sont fixées par la directive de l'UE 96/23/CE et la décision 97/747/CE, sur la base des accords bilatéraux avec l'UE (RS 0.916.026.81). En qualité de centrale de coordination, l'OSAV se base sur les chiffres annuels d'abattage et de production ainsi que sur la taille des cheptels pour définir le nombre d'animaux et de produits d'origine animale, et les substances à analyser dans chaque canton. L'exécution incombe aux offices vétérinaires cantonaux et aux autorités de contrôle des denrées alimentaires. Outre le nombre minimum imposé d'échantillons à analyser, une partie des échantillons peut être définie librement pour chaque espèce animale/denrée alimentaire et groupe de substances. Cette répartition libre des échantillons doit être basée sur les risques et s'effectue donc en tenant compte des résultats des années précédentes et des autres pays, des chiffres de la consommation de médicaments vétérinaires et avec le concours de spécialistes.

En matière d'évaluation des substances étrangères, les bases juridiques suivantes s'appliquent en Suisse :

l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV, RS 812.212.27) du 18 août 2004, annexe 4 : substances à effet anabolisant et substances non autorisées (substances du groupe A, cf. tableau 1) ;

l'ordonnance sur les substances étrangères et les composants (OSEC ; RS 817.021.23) du 26 juin 1995 : médicaments vétérinaires et contaminants (substances du groupe B).

Tout dépassement d'une valeur maximale légale mène à une contestation des échantillons concernés et, le cas échéant, à la prise de mesures par l'organe exécutif cantonal compétent. Pour les substances du groupe A, chaque résultat supérieur à la limite de détection est déclaré non conforme. Les substances présentes naturellement dans un organisme, comme le 2-thiouracile, pour lesquelles le Laboratoire de référence de l'Union Européenne (EURL) a recommandé une valeur d'intervention, constituent une exception.¹

¹ Sterk S, Blokland M, De Rijke E, Van Ginkel L. EURL Reflection paper : Natural growth promoting substances in biological samples. Research Report RIKILT ; 2014. p. 1–68.

3 Groupes de substances analysés

Tableau 1 : les groupes de substances à analyser conformément à la directive 96/23/CE

Désignation		Groupe de substances	Commentaire
Substances avec effet anabolisant	A1	Stilbènes	<ul style="list-style-type: none"> • Hormones et agents engraisants • Chaque résultat supérieur à la limite de détection est déclaré non conforme ; exception : substances présentes naturellement, comme la testostérone et le 2-thiouracile, régulées par une valeur d'intervention de l'EUURL.
	A2	Thyréostatiques	
	A3	Stéroïdes	
	A4	Lactones de l'acide résorcylique (y c. zéranol)	
	A5	β-agonistes	
Substances non autorisées	A6	Chloramphénicol (A6c), nitrofuranes (A6n), nitroimidazoles (A6ni)	<ul style="list-style-type: none"> • Substances interdites chez les animaux destinés à la production de denrées alimentaires ; conformément à l'annexe IV de l'ordonnance (CEE) n° 2377/90 du Conseil du 26 juin 1990
Médicaments vétérinaires	B1	Substances avec effet antibactérien, y c. sulfonamides et chinolones	<ul style="list-style-type: none"> • Classes d'antibiotiques autorisées • Concentrations maximales conformément à l'OSEC, cf. chap. 2)
	B2a	Anthelminthiques (benzimidazoles / avermectines)	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le traitement d'infections dues à des vers
	B2b	Coccidiostatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le traitement de la coccidiose (parasites unicellulaires)
	B2cc	Carbamates (B2cc), pyréthroïdes (B2cp)	<ul style="list-style-type: none"> • Pesticides
	B2d	Sédatifs	<ul style="list-style-type: none"> • Tranquillisants
	B2e	Anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS)	<ul style="list-style-type: none"> • Antidouleurs, fébrifuges et anti-inflammatoires
	B2f	Autres substances avec effet pharmacologique	<ul style="list-style-type: none"> • Anti-inflammatoires, anti-allergiques, immunosuppresseurs • P. ex. glucocorticoïdes
Autres substances et contaminants de l'environnement	B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	<ul style="list-style-type: none"> • Pesticides et contaminants de l'environnement
	B3b	Composés organophosphorés	<ul style="list-style-type: none"> • Pesticides
	B3c	Éléments chimiques	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination du sol (p. ex. cadmium, mercure) • Grenaille de plomb
	B3d	Mycotoxines	<ul style="list-style-type: none"> • Produits métaboliques de moisissures, qui parviennent dans la chaîne alimentaire p. ex. via des aliments pour animaux contaminés
	B3e	Colorants	<ul style="list-style-type: none"> • Colorants ayant un effet antimicrobien et/ou antiparasitaire, p. ex. vert de malachite contre les champignons et les parasites affectant les poissons

4 Résultats du NFUP 2015

Les sous-chapitres suivants contiennent des indications sur l'étendue du prélèvement d'échantillons ainsi que sur les résultats d'analyses non conformes dans le cadre du NFUP 2015. Les résultats détaillés par espèce animale ou denrée alimentaire sont présentés en annexe, dans les tableaux 4 à 16.

4.1 Étendue du prélèvement

Pour l'année 2015, 5075 échantillons au total étaient prévus, dont 4958 (97,6 %) ont été effectivement prélevés et analysés. Les chiffres de la production nationale de viande bovine et porcine étant plus élevés que ceux des autres espèces animales, les échantillons provenaient pour moitié de bovins (2468 échantillons) et pour un bon quart de porcins (1324) (cf. figure 1).

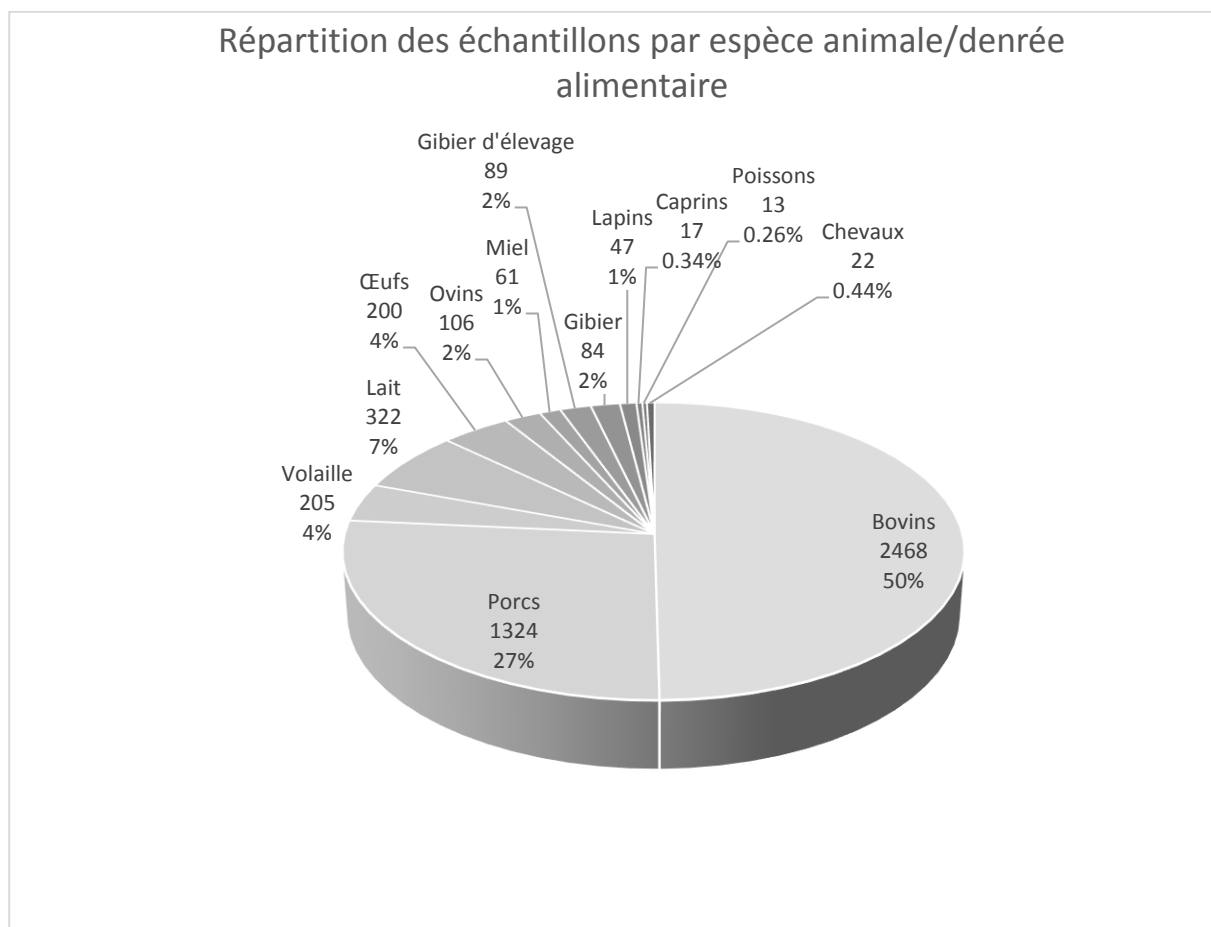


Illustration 1 : Échantillons prélevés par espèce animale ou denrée alimentaire

4.2 Échantillons contestés

Sur les 4958 échantillons analysés, seuls cinq ont été jugés non conformes. Ainsi, dans le cadre du NFUP 2015 comme lors de ceux des années passées, le taux de contestation, de 0,1 %, est resté très faible.

Contrairement au NFUP 2014, lors duquel cinq échantillons d'urine de veaux avaient présenté des concentrations élevées en 2-thiouracile (TU), il n'y a eu en 2015 aucune contestation relative aux thyrostatiques. Cela est dû au fait que la valeur d'intervention pour le TU dans l'urine des animaux de rente a été relevée de 10 à 30 µg/L par l'EURL, sur la base des dernières connaissances scientifiques. Pour des concentrations en TU supérieures à 30 µg/L, l'EURL recommande d'analyser des aliments pour animaux afin de déterminer si la

hausse des concentrations en TU est imputable à du fourrage contenant des brassicacées ou à un éventuel usage illégal de stimulateurs d'engraissement.²

Les contestations du NFUP 2015 sont résumées dans le tableau 2. Les substances suivantes étaient concernées par les dépassements de valeurs maximales :

4.2.1 Antibiotiques (groupe B1)

Deux échantillons de foie de vache présentaient des dépassements de valeurs maximales de dihydrostreptomycine du groupe des aminoglycosides. Dans les deux cas, le temps d'attente a été respecté et le journal des traitements correctement tenu. Dans un cas, il a été estimé que le processus de dégradation du médicament puisse avoir été lent, car il s'agissait d'un animal plus âgé (année 2001). Dans le second cas, le service vétérinaire compétent se réserve le droit de mener un contrôle de suivi inopiné sur l'exploitation.

Pour un foie de porc, on a observé et contesté un dépassement de la valeur maximale du sulfonamide sulfadimidine. L'animal a été traité une seule fois avec du Tandozin onze jours avant la date d'abattage. Le délai de sept jours d'attente prescrit pour les tissus consommables a été respecté. En vertu du principe de proportionnalité, il n'a été procédé à aucune autre clarification. Il est possible que le métabolisme de l'animal malade ait été ralenti.

4.2.2 Coccidiostatiques (groupe B2b)

Un échantillon d'œuf a fait l'objet d'une contestation en raison d'un dépassement de valeur maximale de narasine. Lors d'un contrôle d'exploitation, aucune faute n'a été constatée et l'examen ultérieur d'autres échantillons s'est révélé négatif. L'office vétérinaire compétent soupçonne la contamination d'un lot d'aliments pour animaux. Le cas a été clôturé sans mesures complémentaires.

4.2.3 Éléments chimiques (groupe B3c)

Un rein de mouton présentait des valeurs de plomb trop élevées. Les clarifications de l'office vétérinaire compétent ont montré que l'agneau se rendait parfois dans un pré situé dans une zone renaturée d'une ancienne usine chimique. Il semble qu'il y ait un lien avec la contamination au plomb.

4.2.4 Évaluation des risques des dépassements de valeurs maximales

Le contrôle du respect des concentrations maximales pour les résidus de médicaments vétérinaires et les contaminants comme le plomb est un moyen essentiel pour garantir la protection sanitaire des consommateurs. Il n'y a eu que de rares cas de dépassements, de sorte qu'un nombre extrêmement faible de consommateurs ont dû exceptionnellement consommer de telles denrées alimentaires. Étant donné que les valeurs étaient de plus nettement inférieures aux seuils pouvant entraîner des effets toxiques graves pour l'homme, aucun des cinq cas ne présentait de danger sanitaire.

² Sterk S, Blokland M, De Rijke E, Van Ginkel L. EURL Reflection paper : Natural growth promoting substances in biological samples. Research Report RIKILT ; 2014. p. 1-68.

Tableau 2 : Contestations dans le cadre du programme national d'analyses de détection des substances étrangères 2015

Groupe de substances		Dépassements de concentrations maximales				
		Nombre	Substance	Résultat (µg/kg)	Valeur maximale (µg/kg)	Espèce animale/denrée alimentaire (matrice)
A1	Stilbènes	0				
A2	Thyréostatiques	0				
A3	Stéroïdes	0				
A4	Lactones de l'acide résorcylique	0				
A5	β-agonistes	0				
A6c	Chloramphénicol	0				
A6n/ni	Nitrofuranes / nitroimidazoles	0				
B1	Antibiotiques	2	Dihydrostreptomycine	1560 ; 2100	500	Vache (foie)
		1	Sulfadimidines	195	100	Porc (foie)
B2a	Anthelminthiques	0				
B2b	Coccidiostatiques	1	Narasine	2,8	2	Poule (œuf)
B2c	Carbamates / pyréthroïdes	0				
B2d	Tranquillisants	0				
B2e	AINS	0				
B2f	Autres substances avec effet pharmacologique	0				
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	0				
B3b	Composés organophosphorés	0				
B3c	Éléments chimiques	1	Plomb	734	500	Mouton (rein)
B3d	Mycotoxines	0				
B3e	Colorants	0				
Total		5				
Taux de contestations (%)		0.10				



4.3 Le NFUP 2015 comparé aux programmes de surveillance des substances étrangères au sein de l'UE

À des fins d'interprétation du taux de contestation de 0,1 % du NFUP 2015, la situation actuelle en termes de substances étrangères dans les denrées alimentaires d'origine animale en Allemagne, en France, en Autriche ainsi qu'au sein de l'UE est résumée ci-après. Les taux de contestation des différents pays sont représentés graphiquement à la figure 2.

4.3.1 Allemagne

Dans le cadre du Nationaler Rückstandskontrollplan (plan de contrôle national des résidus, NRKP) 2014, 489 des 57 469 échantillons analysés (0,9 %) ont été jugés non conformes. La plupart des dépassements de valeurs maximales ont été constatés pour des éléments chimiques.³

4.3.2 France

En France, 188 échantillons sur les 45 352 animaux/denrées alimentaires analysés ont fait l'objet d'une contestation en 2014. Cela correspond à un taux de contestation de 0,4 %. La plupart des contestations étaient imputables à la contamination au cadmium d'échantillons de foie de cheval (140 cas). Avec 28 dépassements de valeurs maximales, les antibiotiques représentaient le deuxième groupe de substances le plus fréquemment contesté.

4.3.3 Autriche

Le plan autrichien de contrôle des résidus 2014 fait état d'un taux de contestation de 0,2 %. Des dépassements de valeurs-seuils de médicaments vétérinaires ou de contaminants, ou encore des substances non autorisées voire interdites ont été mis en évidence dans 20 des 9961 échantillons analysés. Les contestations concernaient surtout le plomb, les anti-inflammatoires non-stéroïdiens et les coccidiostatiques.⁴

4.3.4 UE

L'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) publie chaque année un rapport synthétisant les données relatives aux résidus de médicaments et de contaminants de tous les pays-membres de l'UE. Sur les 425 232 échantillons analysés en 2014, 0,4 % (1558 échantillons) ne répondaient pas aux objectifs. Les dépassements de valeurs maximales concernaient surtout les catégories de substances B3c (éléments chimiques cadmium, plomb, mercure, cuivre) et B3d (mycotoxines) avec respectivement 5,4 % (809) et 2,2 % (140) des échantillons devant faire l'objet d'une contestation.

En 2014, le taux de contestation était supérieur à celui des sept années passées (2007-2013) pour les lactones de l'acide résorcylique, les éléments chimiques (métaux principalement) et les mycotoxines. En revanche, le nombre d'échantillons contestés pour des substances interdites était moindre.⁵

³http://www.bvl.bund.de/SharedDocs/Downloads/01_Lebensmittel/08_nrkp_erkp/nrkp2014_bericht.pdf;jsessionid=68227E74F8293C9914ACD576E2377D56.2_cid340?__blob=publication-File&v=3

⁴http://www.ages.at/fileadmin/AGES2015/Themen/Schadereger_Bilder/R%C3%BCckst%C3%A4nde_Kontaminanten_Dateien/Bewertung_Rueckstandskontrollplan_2014.pdf

⁵<https://www.efsa.europa.eu/en/supporting/pub/923e>

Tableau 3 : Taux de contestation des programmes de surveillance des substances étrangères menés en Suisse, en Allemagne, en France, en Autriche et au sein de l'UE

Pays / année	Taux de contestations (%)
Suisse / 2015	0,1
Allemagne / 2014	0,9
France / 2014	0,4
Autriche / 2014	0,2
UE / 2014	0,4

Le taux de résultats non conformes du NFUP 2015, de 0,1 %, est très faible et inférieur au taux de contestation moyen des pays-membres de l'UE, qui s'élève à 0,4 %. Une comparaison directe des différents programmes de surveillance des substances étrangères est impossible car les chiffres de production et les substances analysées ne sont pas les mêmes. Il apparaît cependant que c'est tout particulièrement la contamination de denrées alimentaires d'origine animale par des éléments chimiques qui entraîne des non conformités.

5 Conclusion

- En 2015, sur 4958 échantillons analysés en Suisse, cinq ont été jugés non conformes.
- Les dépassements de valeurs maximales ont été constatés pour des antibiotiques, des coccidios-tatiques et du plomb. Il n'existait cependant pas de risque sanitaire pour les consommateurs.
- Le taux de contestation (0,1 %) du NFUP 2015 reste très faible, aussi bien par rapport aux années précédentes qu'en comparaison avec l'UE, où le taux de contestation moyen est de 0,4 %.

6 Annexe

6.1 Tableaux 4 à 16 : résultats détaillés par espèce animale / denrée alimentaire

Tableau 4 : Détails des analyses Bovins

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre analysé	<LOD ⁶	<LOQ ⁷	C ⁸	NC ⁹
A1	Stilbènes	80	80	-	80	0
A2	Thyréostatiques	606	324	107	606	0
A3	Stéroïdes	626	625	-	626	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	80	80	-	80	0
A5	β-agonistes	337	337	-	337	0
A6c	Chloramphénicol	77	77	-	77	0
A6ni	Nitroimidazoles	286	286	-	286	0
B1	Substances inhibitrices (test des 4 plaques)	75	57	17	75	0
	Sulfonamides	438	262	175	438	0
	Tétracyclines	438	257	170	438	0
	Quinolones	438	262	174	438	0
	Pénicillines	286	263	23	286	0
	Céphalosporines	286	263	23	286	0
	Macrolides	286	263	23	286	0
	Lincosamides	23	-	23	23	0
	Aminoglycosides	77	-	72	75	2
B2a	Avermectines	26	26	-	26	0
	Benzimidazoles	286	262	23	286	0
B2b	Coccidiostatiques	263	263	-	263	0
B2cc	Carbamates	25	25	-	25	0
B2cp	Pyréthroïdes	52	52	-	52	0
B2e	AINS	77	74	2	77	0
B2f	Glucocorticoïdes	263	263	-	263	0
	Phénothiazines	263	263	-	263	0
B3a	Composants organochlorés (y c. PCB)	36	-	-	36	0
B3b	Composants organophosphorés	36	18	-	36	0
B3c	Plomb	25	-	9	25	0
	Cadmium	81	-	2	81	0

⁶ LOD : limit of detection = seuil de détection ; valeur d'une procédure de mesure permettant encore de mettre en évidence la présence d'une substance. Un résultat «< LOD» signifie que la présence d'une substance ne peut pas être attestée avec la méthode d'analyse utilisée.

⁷ LOQ : limit of quantification = seuil de quantification ; concentration minimale d'un analyte pouvant être quantifiée

⁸ C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

⁹ NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 5 : Détails des analyses Porcs

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre analysé	<LOD	<LOQ	C	NC
A1	Stilbènes	89	89	-	89	0
A2	Thyréostatiques	89	13	1	89	0
A3	Stéroïdes	89	89	-	89	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	89	89	-	89	0
A5	β -agonistes	308	308	-	308	0
A6c	Chloramphénicol	71	71	-	71	0
A6ni	Nitroimidazoles	271	271	-	271	0
A6n	Nitrofuranes	9	9	-	9	0
B1	Substances inhibitrices (test des 4 plaques)	64	-	64	64	0
	Sulfonamides	390	212	162	389	1
	Tétracyclines	390	218	168	390	0
	Quinolones	390	220	170	390	0
	Pénicillines	262	220	41	262	0
	Céphalosporines	262	220	42	262	0
	Macrolides	220	220	-	220	0
	Lincosamides	42	-	42	42	0
B2a	Avermectines	28	28	-	28	0
	Benzimidazoles	220	220	-	220	0
B2b	Coccidiostatiques	220	220	-	220	0
B2d	Tranquillisants	55	16	39	55	0
B2e	AINS	60	60	-	60	0
B2f	Glucocorticoïdes	220	220	-	220	0
	Phénothiazines	220	220	-	220	0
B3a	Composants organochlorés (y c. PCB)	20	20	-	20	0
B3b	Composants organophosphorés	99	60	-	99	0
B3c	Mercure	10	3	6	10	0
	Cadmium	10	5	-	10	0
B3d	Mycotoxines	18	18	-	18	0

Tableau 6 : Détails des analyses Ovins

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre analysé	<LOD	<LOQ	C	NC
A1	Stilbènes	1	1	-	1	0
A2	Thyréostatiques	9	-	2	9	0
A3	Stéroïdes	9	9	-	9	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	1	1	-	1	0
A5	β-agonistes	10	10	-	10	0
A6c	Chloramphénicol	1	1	-	1	0
A6ni	Nitroimidazoles	9	9	-	9	0
B1	Substances inhibitrices (test des 4 plaques)	5	-	5	5	0
	Sulfonamides	30	9	21	30	0
	Tétracyclines	30	9	21	30	0
	Quinolones	30	9	21	30	0
	Pénicillines	9	9	-	9	0
	Céphalosporines	9	9	-	9	0
	Macrolides	9	9	-	9	0
B2a	Benzimidazoles	9	9	-	9	0
B2b	Coccidiostatiques	9	9	-	9	0
B2cc	Carbamates	9	9	-	9	0
B2d	Tranquillisants	9	9	-	9	0
B2f	Glucocorticoïdes	9	9	-	9	0
	Phénothiazines	9	9	-	9	0
B3a	Composants organochlorés (y c. PCB)	17	-	-	17	0
B3c	Plomb	14	-	2	13	1
	Cadmium	14	-	-	14	0

Tableau 7 : Détails des analyses Caprins

Caté-gorie	Substance / groupe de substances	Nombre analysé	<LOD	<LOQ	C	NC
A1	Stilbènes	1	1	-	1	0
A3	Stéroïdes	2	2	-	2	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	1	1	-	1	0
A5	β-agonistes	3	3	-	3	0
A6c	Chloramphénicol	1	1	-	1	0
A6ni	Nitroimidazoles	2	2	-	2	0
B1	Substances inhibitrices (test des 4 plaques)	1	-	1	1	0
	Sulfonamides	3	2	1	3	0
	Tétracyclines	3	2	1	3	0
	Quinolones	3	2	1	3	0
	Pénicillines	2	2	-	2	0
	Céphalosporines	2	2	-	2	0
	Macrolides	2	2	-	2	0
B2a	Benzimidazoles	2	2	-	2	0
B2b	Coccidiostatiques	2	2	-	2	0
B2d	Sédatifs	2	2	-	2	0
B2f	Glucocorticoïdes	2	2	-	2	0
	Phénothiazines	2	2	-	2	0
B3c	Plomb	5	-	5	5	0
	Cadmium	5	-	1	5	0

Tableau 8 : Détails des analyses Lapins

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre analysé	<LOD	<LOQ	C	NC
A1	Stilbènes	1	1	-	1	0
A3	Stéroïdes	1	1	-	1	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	1	1	-	1	0
A5	β-agonistes	3	3	-	3	0
A6c	Chloramphénicol	3	3	-	3	0
A6ni	Nitroimidazoles	5	5	-	5	0
A6n	Nitrofuranes	3	3	-	3	0
B1	Substances inhibitrices (test des 4 plaques)	4	-	4	4	0
	Sulfonamides	18	2	16	18	0
	Tétracyclines	18	2	16	18	0
	Quinolones	18	2	16	18	0
	Pénicillines	2	2	-	2	0
	Céphalosporines	2	2	-	2	0
	Macrolides	2	2	-	2	0
B2a	Benzimidazoles	2	2	-	2	0
B2b	Coccidiostatiques	7	2	-	7	0
B2cp	Pyréthroïdes	3	3	-	3	0
B2f	Glucocorticoïdes	2	2	-	2	0
	Phénothiazines	2	2	-	2	0
B3a	Composants organochlorés (y c. PCB)	2	-	-	2	0
B3c	Plomb	2	-	2	2	0
	Cadmium	2	-	-	2	0

Tableau 9 : Détails des analyses Chevaux

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre analysé	<LOD	<LOQ	C	NC
A1	Stilbènes	1	1	-	1	0
A2	Thyréostatiques	1	-	-	1	0
A3	Stéroïdes	2	2	-	2	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	2	2	-	2	0
A5	β-agonistes	4	4	-	4	0
A6c	Chloramphénicol	1	1	-	1	0
A6ni	Nitroimidazoles	2	2	-	2	0
B1	Sulfonamides	4	1	3	4	0
	Tétracyclines	4	1	3	4	0
	Quinolones	4	1	3	4	0
	Pénicillines	1	1	-	1	0
	Céphalosporines	1	1	-	1	0
	Macrolides	1	1	-	1	0
	Aminoglycosides	1	-	1	1	0
B2a	Benzimidazoles	1	1	-	1	0
B2b	Coccidiostatiques	1	1	-	1	0
B2d	Tranquillisants	2	2	-	2	0
B2e	AINS	2	-	2	2	0
B2f	Glucocorticoïdes	1	1	-	1	0
	Phénothiazines	1	1	-	1	0
B3c	Plomb	2	-	1	2	0
	Cadmium	2	-	-	2	0

Tableau 10 : Détails des analyses Volaille

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre analysé	<LOD	<LOQ	C	NC
A1	Stilbènes	21	21	-	21	0
A2	Thyréostatiques	1	-	-	1	0
A3	Stéroïdes	27	26	-	27	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	26	26	-	26	0
A5	β-agonistes	33	33	-	33	0
A6c	Chloramphénicol	8	8	-	8	0
A6n	Nitrofuranes	3	3	-	3	0
A6ni	Nitroimidazoles	17	17	-	17	0
B1	Substances inhibitrices (test des 4 plaques)	6	-	6	6	0
	Sulfonamides	39	14	25	39	0
	Tétracyclines	39	14	25	39	0
	Quinolones	39	14	25	39	0
	Pénicillines	14	14	-	14	0
	Céphalosporines	14	14	-	14	0
	Macrolides	14	14	-	14	0
B2a	Benzimidazoles	14	14	-	14	0
B2b	Coccidiostatiques	59	27	15	59	0
B2f	Corticoïdes	14	14	-	14	0
	Phénothiazines	14	14	-	14	0
B3a	Composants organochlorés (y c. PCB)	4	3	-	4	0
B3c	Plomb	3	3	-	3	0
	Cadmium	3	-	-	3	0

Tableau 11 : Détails des analyses Gibier

Catégorie	Substance	Nombre analysé	<LOD	<LOQ	C	NC
B3c	Plomb	84	45	25	84	0
	Cadmium	84	70	13	84	0

Tableau 12 : Détails des analyses Gibier d'élevage

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre analysé	<LOD	<LOQ	C	NC
A1	Stilbènes	2	2	-	2	0
A3	Stéroïdes	1	1	-	1	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	2	2	-	2	0
A5	β-agonistes	29	29	-	29	0
A6c	Chloramphénicol	8	8	-	8	0
A6ni	Nitroimidazoles	23	23	-	23	0
B1	Substances inhibitrices (test des 4 plaques)	4	-	4	4	0
	Sulfonamides	23	23	-	23	0
	Tétracyclines	23	23	-	23	0
	Quinolones	23	23	-	23	0
	Pénicillines	23	23	-	23	0
	Céphalosporines	23	23	-	23	0
	Macrolides	23	23	-	23	0
B2a	Benzimidazoles	23	23	-	23	0
B2b	Coccidiostatiques	32	23	9	32	0
B2cc	Carbamates	1	1	-	1	0
B2d	Tranquillisants	11	11	-	11	0
B2e	AINS	1	1	-	1	0
B2f	Glucocorticoïdes	23	23	-	23	0
	Phénothiazines	23	23	-	23	0
B3a	Composants organochlorés (y c. PCB)	11	11	-	11	0
B3c	Plomb	11	-	-	11	0
	Cadmium	11	-	-	11	0

Tableau 13 : Détails analyses Poissons (élevage)

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre analysé	<LOD	<LOQ	C	NC
A1	Stilbènes	2	2	-	2	0
A3	Stéroïdes	2	2	-	2	0
B1	Sulfonamides	4	-	4	4	0
	Tétracyclines	4	-	4	4	0
	Quinolones	4	-	4	4	0
B3e	Vert de malachite	5	-	-	5	0

Tableau 14 : Détails des analyses Lait

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre analysé	<LOD	<LOQ	C	NC
A5	β-agonistes	69	69	-	69	0
A6c	Chloramphénicol	31	31	-	31	0
A6n	Nitrofuranes	31	31	-	31	0
A6ni	Nitroimidazoles	128	128	-	128	0
B1	Substances inhibitrices (test des 4 plaques)	4	4	-	4	0
	Sulfonamides	128	69	59	128	0
	Tétracyclines	128	68	58	128	0
	Quinolones	128	69	59	128	0
	Lincosamides	59	-	59	59	0
	Pénicillines	128	69	59	128	0
	Céphalosporines	128	69	59	128	0
	Macrolides	128	69	59	128	0
	Aminoglycosides	14	-	14	14	0
B2a	Avermectines	50	50	-	50	0
	Benzimidazoles	128	69	59	128	0
B2b	Coccidiostatiques	69	69	-	69	0
B2e	AINS	58	58	-	58	0
B2f	Glucocorticoïdes	69	69	-	69	0
	Phénothiazines	69	69	-	69	0
B3a	Composants organochlorés (y c. PCB)	9	9	-	9	0
B3b	Composants organophosphorés	14	-	-	14	0
B3c	Plomb	9	9	-	9	0
	Cadmium	9	9	-	9	0
B3d	Mycotoxines	14	14	-	14	0

Tableau 15 : Détails des analyses Œufs

Catégorie	Groupe de substances	Nombre analysé	<LOD	<LOQ	C	NC
A5	β-agonistes	8	8	-	8	0
A6c	Chloramphénicol	30	30	-	30	0
A6ni	Nitroimidazoles	8	8	-	8	0
B1	Sulfonamides	40	8	32	40	0
	Quinolones	40	8	32	40	0
	Tétracyclines	40	8	32	40	0
	Pénicillines	8	8	-	8	0
	Céphalosporines	8	8	-	8	0
	Macrolides	8	8	-	8	0
B2a	Benzimidazoles	8	7	-	8	0
B2b	Coccidiostatiques	48	8	28	47	1
B2f	Phénothiazines	8	8	-	8	0
B3a	Composants organochlorés (y c. PCB)	60	41	19	60	0

Tableau 16 : Détails des analyses Miel

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre analysé	<LOD	<LOQ	C	NC
A5	β-agonistes	8	8	-	8	0
A6c	Chloramphénicol	4	4	-	4	0
A6n	Nitrofuranes	4	4	-	4	0
A6ni	Nitroimidazoles	8	8	-	8	0
B1	Sulfonamides	12	12	-	12	0
	Tétracyclines	12	12	-	12	0
	Quinolones	12	12	-	12	0
	Pénicillines	8	8	-	8	0
	Céphalosporines	8	8	-	8	0
	Macrolides	8	8	-	8	0
	Aminoglycosides	4	-	4	4	0
B2a	Benzimidazoles	8	8	-	8	0
B2b	Coccidiostatiques	8	8	-	8	0
B2cp	Pyréthroïdes	13	13	-	13	0
B2f	Glucocorticoïdes	8	8	-	8	0
	Phénothiazines	8	8	-	8	0
B3a	Composants organochlorés (y c. PCB)	5	5	-	5	0
B3b	Composants organophosphorés	14	6	-	14	0
B3c	Plomb	5	-	2	5	0
	Cadmium	5	1	3	5	0